

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| marque commerciale | H3K27me1 Antibody |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |
| code(s) de produit(s) | C15410045 |

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison | | |
|-------------------|---|----------------|
| pays | nom | téléphone |
| France | centre antipoison et de toxicovigilance | 01 40 05 48 48 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| rubrique | classe de danger | catégorie | classe et catégorie de danger | mention de danger |
|----------|-------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.4S | sensibilisation cutanée | 1 | Skin Sens. 1 | H317 |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention attention
d'avertissement

- pictogrammes

GHS07



- mentions de danger

H317 peut provoquer une allergie cutanée.

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

- conseils de prudence
 - P261 éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....
 - P321 traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 - P333+P313 en cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 - P362+P364 enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.
- composants dangereux pour l'étiquetage proclin 300

2.3 autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce produit est composé d'anticorps en solution tampon aqueuse. Il contient 0,05% d'azide de sodium et 0,05% ProClin™ 300 comme conservateur.

| nom de la substance | identificateur | %m | classification selon SGH | pictogrammes |
|---------------------|--|------|--|--------------|
| proclin 300 | No CAS 55965-84-9 No index 613-167-00-5 No d'enreg. REACH 01-2120764691-48-xxxx | 0,05 | Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 | |

| nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | facteurs M | ETA | voie d'exposition |
|---|---|--|--|---|
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C ≤ 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C ≤ 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 % | facteur M (aiguë) = 100 facteur M (chronique) = 100 | 100 mg/kg 50 mg/kg 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h | oral cutané inhalation: vapeur inhalation: poussières/ brouillard |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que
gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|------------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| nom de la substance | No CAS | effet | seuil d'exposition | objectif de protection, voie d'exposition | utilisé dans | durée d'exposition |
| proclin 300 | 55965-84-9 | DNEL | 0,02 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| proclin 300 | 55965-84-9 | DNEL | 0,04 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| nom de la substance | No CAS | effet | seuil d'exposition | organisme | milieu de l'environnement | durée d'exposition |
| proclin 300 | 55965-84-9 | PNEC | 3,39 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| proclin 300 | 55965-84-9 | PNEC | 3,39 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| nom de la substance | No CAS | effet | seuil d'exposition | organisme | milieu de l'environnement | durée d'exposition |
| proclin 300 | 55965-84-9 | PNEC | 0,23 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| proclin 300 | 55965-84-9 | PNEC | 0,027 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| proclin 300 | 55965-84-9 | PNEC | 0,027 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| proclin 300 | 55965-84-9 | PNEC | 0,01 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés
ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---------------|
| état physique | liquide |
| couleur | incolore |
| odeur | inodore |
| point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

| | |
|--|-----------------|
| inflammabilité | non combustible |
| limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé |
| point d'éclair | non déterminé |
| température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| viscosité cinématique | non déterminé |
| solubilité(s) | non déterminé |

coefficient de partage

| | |
|---|--|
| coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|---------------|
| pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| densité | non déterminé |
| densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 autres informations

| | |
|--|--|
| informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

peut provoquer une allergie cutanée.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|------|---|---|
| 14.1 | numéro ONU ou numéro d'identification | pas attribué |
| 14.2 | désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| | ADN | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| 14.3 | classe(s) de danger pour le transport | |
| | ADN | 9 |
| 14.4 | groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | | il n'y a aucune information additionnelle. |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| rubrique | inscription ancienne (texte/valeur) | inscription courante (texte/valeur) | pertinente pour la sécurité |
|----------|---|---|-----------------------------|
| 1.1 | marque commerciale: H3K27me1 polyclonal antibody | marque commerciale: H3K27me1 Antibody | oui |
| 2.2 | | - conseils de prudence: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 2.3 | autres dangers | autres dangers: sans importance | oui |
| 2.3 | résultats des évaluations PBT et vPvB: ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB. | | oui |
| 3.2 | | mélanges: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 3.2 | | mélanges: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 9.1 | aspect | | oui |
| 9.1 | autres paramètres de sécurité | | oui |
| 9.1 | inflammabilité (solide, gaz): non pertinent, (fluide) | inflammabilité: non combustible | oui |
| 9.1 | taux d'évaporation: non déterminé | | oui |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

| rubrique | inscription ancienne (texte/valeur) | inscription courante (texte/valeur) | pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 9.1 | | température de décomposition: non pertinent | oui |
| 9.1 | | viscosité cinématique: non déterminé | oui |
| 9.1 | | densité et/ou densité relative | oui |
| 9.1 | densité de vapeur: cette information n'est pas disponible | | oui |
| 9.1 | viscosité: non déterminé | | oui |
| 9.1 | propriétés explosives: aucune | | oui |
| 9.1 | propriétés comburantes: aucune | | oui |
| 9.1 | | caractéristiques des particules: non pertinent (liquide) | oui |
| 9.2 | autres informations: il n'y a aucune information additionnelle | autres informations | oui |
| 9.2 | | informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent | oui |
| 9.2 | | autres caractéristiques de sécurité: il n'y a aucune information additionnelle | oui |
| 11.2 | | Informations sur les autres dangers: il n'y a aucune information additionnelle. | oui |
| 12.6 | autres effets néfastes: des données ne sont pas disponibles. | propriétés perturbant le système endocrinien: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. | oui |
| 14.1 | numéro ONU: non soumis aux règlements sur le transport | numéro ONU ou numéro d'identification: pas attribué | oui |
| 14.2 | | ADN: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. | oui |
| 14.3 | classe(s) de danger pour le transport: pas attribué | classe(s) de danger pour le transport | oui |
| 14.3 | | ADN: 9 | oui |
| 14.7 | accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) | | oui |
| 14.7 | numéro d'identification: 9006 | | oui |
| 14.7 | désignation officielle: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. | | oui |
| 14.7 | classe: 9 | | oui |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

| rubrique | inscription ancienne (texte/valeur) | inscription courante (texte/valeur) | pertinente pour la sécurité |
|----------|---|--|-----------------------------|
| 14.7 | nombre de cônes/feux bleus: 0 | | oui |
| 16 | | abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 16 | principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | oui |
| 16 | | liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau) | oui |

abréviations et acronymes

| abr. | description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| facteur M | Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

| abr. | description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| code | texte |
|------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

H3K27me1 Antibody

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 23.04.2020 (GHS 1)

révision: 23.08.2022

| code | texte |
|------|---|
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.